

## Conseil de Paris

Séance des 29 et 30 juin ; 1<sup>er</sup> juillet 2015

Sur proposition de l'exécutif

**Vœu relatif à l'action de la Ville, de l'État et des associations pour proposer une prise en charge adaptée, digne et humaine, aux migrants présents à Paris.**

Considérant les différents vœux déposés en 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> commissions du Conseil de Paris, ainsi que les vœux adoptés lors des conseils des 4<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements,

*Un contexte général très difficile*

Considérant que, depuis plusieurs mois, de nouvelles personnes migrantes gagnent Paris, soit qu'elles soient primo-arrivantes en France, soit qu'elles arrivent depuis Calais après parfois un premier passage à Paris ; que si Paris est une ville-monde qui est depuis toujours un refuge pour les personnes les plus démunies, des arrivées aussi nombreuses, à un rythme aussi soutenu, sont largement inédites ;

Considérant les drames humanitaires liés à l'arrivée en Europe de migrants étrangers en provenance principalement de la Corne de l'Afrique, de Syrie ou de Libye, dus à des facteurs politiques, économiques ou encore climatiques ; l'extrême vulnérabilité de ces populations constituées notamment de femmes et d'enfants ; ainsi que les phénomènes d'exploitation et de traite des êtres humains dont peuvent être victimes ces personnes à chacun des étapes de leurs parcours migratoire, y compris en France ainsi que le démontre régulièrement le démantèlement de réseaux par les forces de police,

Considérant que, selon un rapport du Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies, le nombre de déplacés et de réfugiés à la suite des multiples conflits dans le monde a atteint un niveau record de 60 millions de personnes en 2014, témoignant d'une « d'accélération saisissante » ; laissant ainsi clairement entendre que l'augmentation des arrivées récemment constatées en Europe, particulièrement en Italie et en Grèce, est durable et qu'il est illusoire de croire qu'ils vont diminuer voire s'arrêter,

*Une très forte mobilisation des services de la Ville, de l'Etat et des associations depuis plusieurs semaines*

Considérant les particularités de la situation parisienne, qui a vu se constituer dans l'espace public des regroupements de migrants, pouvant atteindre jusqu'à 400 personnes dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement ; que les conditions de vie sur ces campements ne permettent en aucun cas le respect de la dignité fondamentale des personnes ; que par ailleurs ces sites font courir à leurs occupants des risques importants en matière de sécurité (présence de femmes et d'enfants, rixes, etc.) ainsi que de santé publique ; que les services de la Ville de Paris, comme ils l'avaient fait pour le site de la Chapelle au travers d'opérations de propreté fréquentes et de l'installation de sanisettes, continuent d'agir sur les autres sites ; qu'ainsi des sanisettes ont été installées sur le site d'Austerlitz,

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, la Ville de Paris a toujours demandé la pleine application de la circulaire du 26 août 2012, dans toutes ses composantes ; et qu'il est ainsi nécessaire de mobiliser pour les migrants présents sur le territoire parisien soit le dispositif national d'accueil, soit l'hébergement d'urgence de droit commun ; que ces conditions, rappelées dans le vœu adopté au Conseil de Paris de mai 2015, restent évidemment de pleine actualité

Considérant que la Ville, comme elle l'a fait au cours des dernières semaines, engagera les efforts nécessaires pour que les publics vulnérables, dont les familles, les femmes isolées avec enfants et les jeunes migrants potentiellement mineurs fassent l'objet d'une attention renforcée ;

Considérant que depuis le 2 juin 2015, trois opérations de grande envergure ont eu lieu dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, permettant de mettre à l'abri plus de 800 personnes ; que ces opérations de mise à l'abri ont concerné successivement les sites du Boulevard de la Chapelle (471 propositions d'hébergement), de la caserne de Château-Landon (106 propositions d'hébergement), et du jardin d'Eole (plus de 250 propositions d'hébergement) ; que ces opérations ont été conçues et mises en œuvre au travers d'un intense travail de coordination entre les services de la Ville, de l'Etat ainsi que les associations mobilisées ; que chacune de ces opérations a donné lieu à des retours d'expérience afin que les leçons puissent en être tirées ; que cela a notamment été le cas en matière de durée d'hébergement (qui doit permettre d'engager les procédures sans rupture et le tuilage vers le dispositif de prise en charge adapté) et de nature d'hébergement proposé pour une mise à l'abri (les solutions hôtelières mobilisées pour le site de la Chapelle étant peu adaptées aux besoins de ces personnes migrantes),

Considérant qu'ainsi, grâce aux réels efforts déployés, des solutions d'hébergement ont effectivement été proposées aux personnes présentes sur les sites au jour des différentes opérations ; qu'il n'en reste pas moins que les dispositifs sollicités - dispositif national d'accueil et hébergement d'urgence, sont totalement asphyxiés au vu d'une demande d'hébergement d'urgence très supérieure à l'offre ;

Considérant que les prochaines opérations de mise à l'abri vont s'opérer dans un contexte de dispositif toujours aussi saturé ; qu'il n'en reste pas moins absolument nécessaire continuer à travailler sur les sites qui demeurent occupés, dont ceux d'Austerlitz, du square Jessaint, de Pajol / Esplanade Nathalie Sarraute,

#### La nécessité de travailler à des solutions durables

Considérant le communiqué commun de l'ensemble des groupes de la majorité municipale le 16 juin 2015 demandant une prise en charge de l'ensemble des personnes concernées ainsi que la création d'un ou plusieurs lieu(x) d'accueil et d'hébergement collectif afin de pouvoir accompagner les réfugié-es dans leurs démarches

Considérant la répartition des compétences entre l'État et la Ville, qui attribue la compétence première à l'État sur ces sujets ; que la Ville continuera de s'impliquer sur ces sujets en complément de l'action de l'État, notamment en direction en priorité des familles et des jeunes migrants ;

Considérant le plan présenté par Bernard Cazeneuve au nom du gouvernement le 17 juin 2015 annonçant la création de capacités d'accueil supplémentaires à hauteur de 9 500 places (dont 4000 en CADA et 5500 places d'hébergement et de relogement pour les réfugiés) et 1500 places d'hébergement d'urgence destinées à accompagner les personnes vers les structures adaptées ; que ce plan constitue une première réponse appropriée pour les personnes éligibles, potentiellement ou effectivement, à une demande d'asile ; que les services de la Ville travaillent, conjointement avec ceux de l'Etat, à une déclinaison parisienne de ce plan ; qu'il conviendra d'apporter une attention particulière à l'effectivité de sa mise en œuvre dans des délais rapprochés,

Considérant qu'ainsi que la Maire de Paris s'y est publiquement engagée, la Ville de Paris se mobilisera pour apporter son concours à la mise en œuvre de ce plan,

Considérant par ailleurs que la situation actuelle ne doit ni être appréciée seulement à l'aune de l'urgence, ni être réduite à la seule question des migrants potentiellement ou effectivement demandeurs d'asile ; qu'en effet les dispositifs d'hébergement d'urgence concernent un public

plus large ; que Paris, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a élaboré un Pacte parisien contre la grande exclusion afin d'apporter des réponses concrètes, et réaffirme plus que jamais l'ambition que porte ce Pacte ;

Considérant également que, dans cette optique, il faut regarder lucidement l'état des dispositifs d'hébergement d'urgence et des personnes qui s'y trouvent ; qu'à ce titre, il doit être possible d'étudier rapidement la régularisation de publics sans-papier présents depuis plusieurs années sur le territoire français, dans des centres d'hébergement d'urgence, et qui par leur profil ou leur situation ne peuvent faire, de facto, l'objet d'une reconduite à la frontière,

Considérant de manière plus générale que l'échelle parisienne ne peut être, à elle seule, appropriée pour apporter des réponses satisfaisantes à ces problématiques d'ampleur tant nationale qu'européenne ; qu'il revient à la France, 4<sup>ème</sup> puissance occidentale, d'assumer toute la responsabilité qui lui revient dans cet effort d'accueil des réfugiés,

**Sur proposition de l'exécutif, le Conseil de Paris émet le vœu que :**

- **Continue de se réunir le comité de coordination et de suivi mis en place entre les services de la Ville, de l'État et les associations, de trouver dans les plus brefs délais une solution d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement social et sanitaire pour les personnes présentes sur les différents regroupements ; et que la démarche d'accès à la demande d'asile continue d'être accompagnée en lien avec l'OFII et l'OFPRA,**
- **Les prochaines opérations de mise à l'abri soient, comme cela a été le cas de celle concernant le Jardin d'Éole, concertées au préalable avec toutes les parties concernées,**
- **L'État mette en œuvre dans les meilleurs délais l'ensemble des mesures relatives à la prise en charge et à l'accompagnement des migrants telles que prévue par le plan « migrants » annoncé par le Ministre de l'Intérieur et travaille, avec la Ville de Paris, à sa déclinaison parisienne,**
- **La déclinaison parisienne du plan national :**
  - o **fasse l'objet d'un suivi régulier dont il sera rendu compte au Conseil de Paris,**
  - o **permette la création, sur le territoire parisien et dans les territoires voisins, de lieux et de places pérennes d'hébergement collectif permettant l'accueil et l'accompagnement vers le droit commun des migrants réfugiés à Paris,**
  - o **porte une attention particulière à l'information des migrants primo-arrivants sur leurs droits et les procédures, notamment d'asile, dans lesquelles ils sont susceptibles de s'inscrire, qui pourrait prendre la forme d'un guichet unique, d'un réseau de points d'informations, ou encore de dispositifs mobiles et en n'oubliant jamais la dimension nécessaire de traduction.**
- **La Ville de Paris prenne toute sa part dans la mise en œuvre de ce plan et continue d'accompagner les associations qui œuvrent sur le terrain, au travers d'opérations de maraude, de prise en charge sociale et sanitaire, de réponse aux besoins fondamentaux, en ayant une attention particulière à la question de la barrière de la langue,**
- **L'État mette en œuvre au plus vite la loi relative à l'asile dès lors que celle-ci aura été définitivement adoptée par le Parlement et tienne compte des singularités de la situation parisienne en prévoyant des moyens à la hauteur des enjeux, pour**

**répondre notamment aux difficultés rencontrées par les demandeurs d'asile pour accéder à l'hébergement prévu par le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et pour réduire significativement les délais de traitement des demandes d'asile,**

- **Des solutions plus larges puissent être travaillées afin que la situation actuelle n'occulte pas les difficultés plus générales du système d'urgence sociale, qui n'est pas aujourd'hui en capacité de proposer une réponse aux personnes les plus démunies : cette réflexion doit tenir compte de la perspective de création du Grand Paris et s'articuler autour d'un impératif de solidarité entre les territoires.**